



Ville de Vaujours

AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Service Urbanisme

Réf. : DB/ST/TD/EH/NB

Demande déposée 11/05/2021		Complétée le 23/07/2021	N° AT 093 074 21 C0005
Par :	MONSIEUR		
Demeurant à :	8 ALLEE DES ROSES - 77930 GUIGNES		Surfaces de plancher existante : 285 m²
Pour :	OUVERTURE ET AMENAGEMENT D'UNE BOULANGERIE LOUISE		Nb de bâtiment(s) :
Sur un terrain sis :	198 RUE DE MEAUX - 93410 VAUJOURS		Destination : COMMERCE
Cadastré	C n°463	Lots n° 3-4-5 et 6	

ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS n°21/288

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu le Code de l'Urbanisme ; notamment ses articles L.421-1, R.423-1 et suivants.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-8, R111-19-13 à R111-19-26.

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté favorable avec prescriptions n° 21/212, de la déclaration préalable référencée DP 093 074 21C0031 en date du 28 mai 2021.

Vu l'examen préalable du pôle accessibilité de la DRIEA relevant des non-conformités et nécessitant une demande pièces complémentaires en date du 20 juillet 2021.

Vu le dépôt des pièces complémentaires en date du 23 juillet 2021.

Vu l'avis favorable avec prescription, portant la référence n° APH 21-0989, émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (DRIEAT d'Ile de France) en date du 09 août 2021.

Vu l'avis n° VAU.036.2 et 036.5 par le Général de division commandant la brigade de sapeurs-pompier de Paris en date du 28 juin 2021 et reçu le 5 juillet 2021.

Vu l'avis et le courriel de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets en date des 23 et 29 juin 2021.

Vu l'avis favorable de la Direction de l'assainissement et de l'eau de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est, reçu en date du 29 juillet 2021.

Vu l'autorisation de travaux susvisée ;

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210922-21-288-AI
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

Considérant que le projet de boulangerie, est au cœur d'un centre commercial, appartenant à la SCI les Merisiers.

Considérant l'autorisation donnée par la propriétaire, la SCI du Centre Commercial Les Merisiers de déposer tout dossier administratif relatif à l'aménagement d'un local.

Considérant Monsieur _____ locataire du local a donné pouvoir à Monsieur _____ représentant du cabinet MOAIL, situé zone des Noës, à PLELAN LE GRAND (35 380).

Considérant que la Préfecture de Police ne peut être sollicitée que par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, compétente pour étudier les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Considérant que l'établissement est composé d'une surface de vente 53.60 m² de type M et d'une surface, d'une surface de restauration de 51.84 m² et de WC PMR de type N et que le tout est un local de 5^{ème} catégorie.

Considérant qu'il ne s'agit ni d'une crèche ni d'un local à sommeil.

Considérant un effectif cumulé de 76 personnes dont 8 faisant partie du personnel.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement d'une boulangerie décrits dans la demande susvisée est **ACCORDEE avec PRESCRIPTIONS à respecter.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (DRIEAT d'Ile de France) et prévoir :

- Une signalétique adaptée pour identifier l'entrée/sortie devra être mise en place.

ARTICLE 3 : La Direction Prévention et Gestion des Déchets de l'Etablissement Public des Territoires de Grand Paris-Grand Est estime que la dotation pour ce commerce sera d'un bac de 360 litres pour les OM et d'un bac de 660 litres pour le tri.

La demande sera à faire via le formulaire à l'adresse suivante :

<https://grandparisgrandest.fr/fr/dechets/demandes-de-bacs>

De plus, le local OM doit être conforme aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental de Seine-Saint-Denis :

- Point d'eau ;
- Un siphon de sol pour évacuer l'eau de lavage dans le réseau des Eaux Usées ;
- Deux grilles d'aération (haute et basse) pour la ventilation ;
- Un éclairage suffisant et économe ;
- Une porte coupe-feu garantie par un certificat d'essai ;
- Pour des raisons d'hygiène, un carrelage au sol non glissant ;
- Un revêtement propre et lisse aux murs (peinture lisse, carrelage ...)

Par la délibération n° CT2019/03/26-09, l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est a **voté le taux de 8,80 %, en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la ville de Vaujours.**

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra respecter l'avis favorable de la Direction de l'assainissement et de l'eau l'Etablissement Public des Territoires de Grand Paris-Grand Est qui émet les prescriptions et remarques suivantes :

Concernant l'assainissement des eaux usées : un réseau territorial d'eaux usées est présent sur la rue de Meaux. La boulangerie se situe dans l'emprise d'un centre commercial. Les eaux usées provenant de la boulangerie se raccorderont sur le réseau interne d'eaux usées du centre commercial raccordé au réseau public de la rue de Meaux. Le raccordement devra faire l'objet d'une demande de déversement ordinaire dans le réseau d'eaux usées auprès de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le pétitionnaire devra prévoir un bac à graisse raccordé au réseau interne d'eaux usées de la boulangerie pour les eaux usées provenant de la zone de préparation des repas. Ce dispositif devra être rendu accessible, pour contrôle, aux agents de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau fu Grand Paris Grand Est.

Un contrôle des raccordements au réseau d'assainissement devra être réalisé à l'achèvement des travaux. Le pétitionnaire devra prendre contact avec la Direction de l'Assainissement et de l'Eaux

Concernant l'assainissement des eaux pluviales : La gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public doit être la première solution recherchée (infiltration, évapotranspiration, récupération...).

Cette gestion à la parcelle sera soumise à une étude de sol et de perméabilité afin d'en évaluer la faisabilité.

Si le pétitionnaire a recours à une infiltration à faible profondeur, l'implantation du ou des ouvrages devra se situer à 5 mètres de toute construction.

Les eaux pluviales de la boulangerie devront être raccordées au dispositif de gestion des eaux pluviales du centre commercial.

Tel que présenté, le projet ne génère pas d'eaux pluviales supplémentaires puisqu'il est dans l'emprise de l'extension du centre commercial.

Le projet sera soumis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) qui sera recouvrée après raccordement au réseau d'eaux usées de la rue de Meaux. La délibération du Conseil Territorial du 13 février 2018 fixe le tarif de la PFAC et de la PFAC-AD (rejets d'eaux usées assimilés domestiques) à 3.75€ par m² de surface de plancher avec une première tranche indivisible de 375€ entre 40 et 100 m² de surface de plancher, les surfaces inférieures à 40 m² n'étant pas taxées.

ARTICLE 5 : La rue de Meaux est une voirie départementale. Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une **occupation du domaine public** sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques et toute installation ou travaux nécessitera une autorisation auprès du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Le **déplacement de tout obstacle sur le domaine public** (poteaux, arbres, bouches d'égout ou autres, candélabres, etc.) ainsi que la remise en état des trottoirs après travaux, seront à **la charge du pétitionnaire**. Une **autorisation devra être demandée** auprès des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 7 : Les constructions et aménagements aux abords devront être conformes à la déclaration préalable, à l'autorisation de travaux, aux plans annexés et aux indications jointes. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 8 : Les formulaires CERFA de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407*03 et le formulaire de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

ARTICLE 9 : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

ARTICLE 10 : A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage devra :

- Informer Monsieur le Maire de Vaujours de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement ;
- Procéder à la visite de la sous-commission de sécurité communale.
- Disposer d'une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Cette attestation sera enregistrée en mairie avant ouverture au public dans un délai de trente jours à compter de la date d'achèvement des travaux et envoyée pour information à la Préfecture à accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr.
- Disposer d'un registre dûment complété par les organismes de contrôle (sécurité et accessibilité).

ARTICLE 11 : La copie de la présente décision prise au nom de l'Etat sera transmise à Monsieur le Préfet.

Vaujours, le 09 septembre 2021,



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice Président de Grand Paris Grand Est

La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent. L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de la Seine-Saint-Denis pour le contrôle de légalité. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)



N° 13824*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité

programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
- Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
- Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
- Cadre 6** engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
 - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT 093 074 21 C 0005

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

DP09307421C0005

Date de dépôt en mairie : 11.05.2021

MAIRIE DE VAUJOURS
SEINE SAINT-DENIS

11 MAI 2021



1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽²⁾

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination :

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom : Date de naissance à défaut de N° Siret :

Je soussigné, en vertu de mon autorisation de travaux n° 093 074 21 C 0005, en date de ce jour Vaujours, le 09/09/2021, Maire,

Le Maire,

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : 8 Voie : Allée des Roses

Lieu-dit : Localité : GUIGNES

Code postal 77930 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : **Portable :**

Indicatif si pays étranger : **Courriel :**



Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable de travaux. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera inscrite sur le plan de localisation de l'établissement recevant du public. 2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

Accusé de réception en préfecture
093 289 093 2021 092 21 21 21 21
Date de dépôt en préfecture : 20/09/2021
Date de réception en préfecture : 20/09/2021

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : EURL MOAIL **AT093 074 21 00005**

N° Siret : 7 4 9 9 8 2 9 6 3 0 0 0 1 1

Adresse Numéro : Bât C Voie : _____

Lieu-dit : ZA des Noës Localité : PLELAN-LE-GRAND

Code postal 3 5 3 8 0 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____ @ _____

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Boulangerie LOUISE

Numéro : 198 Voie : Rue de Meaux

Lieu-dit : _____ Localité : VAUJOURS

Code postal 9 3 4 1 0 BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : A N° de parcelle (s) : 1221

Vu pour être annexé à mon autorisation de travaux
AT093-074-21-00005
en date de ce jour
09/09/2021



Le Maire,

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) : **Dominique BAILLY**
Boulangerie **vice président du Grand Paris Grand-Est**

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5ème catégorie, Type M et N

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

M. HADREB Ahcène

8 Allée des Roses

77930 GUIGNES

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210922-21-288-A1
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 285.69m² Surface de plancher après travaux : 285.69m²

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

AT 093 074 21 C 0 0 0 5

4.4 - Effectif

*Effectif du personnel non compris en 5ème catégorie

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Surface de vente, type M : 53.60m ²	18	8	18*
	Surface de restauration, type N : 51.84m ²	52		52*
	WC PMR, type N : 5.97m ²	6		6
3 ^e étage				
Effectif cumulé		76	8	76

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Existant non modifié

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : _____

Vu pour être autorisé
à mon autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 C 0 0 0 5

Nombre de places de stationnement	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	Le Maire, <i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



Dominique BAILLY
Vice président de Grand Paris Grand-Est

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210922-21-288-A1
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à PLELAN-LE-GRAND

Le : 27/04/2021

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

11 MAI 2021

AT 093 074 21 C 0 0 0 5

Vu pour être annexé
à mon autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 C 0 0 0 5
en date de ce jour
Vaujours, le 09/09/2021

Le Maire,



Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est



S.C.I. DU CENTRE COMMERCIAL LES MERISIERS

41, avenue Montaigne - 75008 PARIS - Tél : 01 47 20 42 00 - Télécopie : 01 49 52 03 91
sodes@sodes-sa.com

Paris, le 30 avril 2021

M.
«BOULANGERIE LOUISE»
8 allée des roses
77390 GUIGNES

N/Réf. : TC/EP
PJ : Plans

Objet : VAUJOURS EXTENSION – 198 rue de Meaux–93410 VAUJOURS –
Lots architectes n° 3-4-5-6
Activité : Boulangerie

AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER EN MAIRIE

Je soussigné M. _____, Directeur Technique de la SODES, autorise M.

ou toute personne dûment habilité, à déposer les dossiers administratifs pour l'aménagement de son local (lots architectes N° 3-4-5-6) sis, 198 rue de Meaux à VAUJOURS (93410), conformément aux plans ci-joints, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'exécution desdits travaux pourra démarrer après signature du PV de livraison du local entre le preneur et la SCI DU CENTRE COMMERCIAL LES MERISIERS, représentée par M

(Bail relatif à signer à ce jour)

Ce local fera l'objet d'un bail commercial, dont la signature interviendra prochainement, avec la SCI DU CENTRE COMMERCIAL LES MERISIERS.

Vu pour être annexé
à mon autorisation de travaux
N° 093 074 21 C 0 0 0 5

en date de ce jour
le 09/09/2021

Le Maire,


Dominique BAILLY

vice président de Grand Paris Grand-Est

Bon pour accord
SCI du CENTRE COMMERCIAL
LES MERISIERS
SCI au capital de 1.000,00 €
41 avenue Montaigne
75008 PARIS
Tél. 01 47 20 42 00 - Fax 01 49 52 03 91
RCS Paris 513 295 618

Directeur Technique


wf com

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210922-21-288-A1
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

POUVOIR

Je soussigné M. _____, né le _____ à _____, domicilié au 8 Allée des
Roses à GUIGNES (77390)

Donne par la présente tout pouvoir à

du cabinet - MOAll - Zone des Noës -35380 PLELAN LE GRAND

Afin de procéder à mon nom et à déposer auprès des administrations concernées des demandes
d'autorisation nécessaires à l'exécution de travaux sur la BOULANGERIE LOUISE – 198 Rue de
Meaux– 93410 VAUJOURS.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 22 avril 2021



Vu pour être annexé
à mon autorisation de travaux
n° AT 093 074 21 C 0 0 0 5 . . 1
en date de ce jour
Vaujours le 09/09/2021
Le Maire,
Le Maire

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Bon pour acceptation du pouvoir

M.

M.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de la Seine-Saint-Denis**

Bobigny, le 20/07/2021

Service Urbanisme et Construction Durable

Pôle Bâtiment Accessibilité

Tél. : 01 41 60 67 88

Courriel : accessibilite-93.pba.sucd.ud93.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention du

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION DE VAUJOURS

REFERENCES DU DOSSIER : AT 093 074 21C 0005

APH 21-0989

ADRESSE DES TRAVAUX : 198 rue de Meaux

OBJET : relevé de non-conformités aux règles d'accessibilité des personnes handicapées

Je vous informe que l'examen préalable du dossier susvisé, par le pôle accessibilité de la DRIEA, a relevé les non-conformités suivantes :

- expliciter la sortie pour une PMR, il semble qu'il y ait des marches
- Cotes altimétriques intérieures et extérieures au droit de la sortie et de l'entrée

Afin de lever ces non-conformités à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du **05/08/2021**, il serait souhaitable que des pièces complémentaires ou plans modifiés soient transmis le **29/07/2021 (dernier délai)** au secrétariat de la sous-commission après passage en mairie pour enregistrement.

Par ailleurs, je vous rappelle que la sous-commission ne pourra délibérer sur ce dossier qu'en présence du maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal membre de droit ou, à défaut, de l'avis écrit motivé du maire.

Vu pour être annexé
à mon autorisation de travaux
N° 09307421C0005

en ce jour
Le Maire, le 09/09/2021



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-289300372-20210922-21-288-AI
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de la Seine-Saint-Denis**

Bobigny, le 5 août 2021

Affaire suivie par :

Service Urbanisme et Construction Durable

Pôle Bâtiment accessibilité

Tél. : 01 41 60 67 88

Courriel : accessibilite-93.pba.sucd.ud93.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des
personnes handicapées

à

Madame, Monsieur le Chef du service de l'urbanisme et de l'habitation de Vaujours

OBJET : travaux d'aménagement d'une boulangerie Louise

REFER : APH 21-0989 - AT.093.074.21C.0005

Réceptionné le : 07/07/2021

Sur pièces modificatives du 26/07/2021

M

19b rue de Meaux
93410 VAUJOURS



Vu pour être annexé
à mon autorisation de travaux
N° 09307421C0005
en date de ce jour
Vaujours, le 09/09/2021.

Le Maire,

DOMINIQUE BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 5 août 2021, un avis favorable à la réalisation du projet cité en objet.

Il y aura lieu d'inviter le pétitionnaire à veiller au respect et à la réalisation de la prescription suivante :

- Une signalétique adaptée pour identifier l'entrée/sortie devra être mise en place.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'État sur ce dossier.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle bâtiment accessibilité

Sofyane LAMARI

NOTA : vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics ? Prenez 5 minutes pour contribuer sur la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la société plus inclusive.



28 JUIN 2021

Affaire suivie par :

Paris, le

D-2021-010751

N° VAU.036.2 et 036.5 - 18/06/2021 - A-2021-010718

Le lieutenant
Eric Roussel

Le général de division
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

à

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

OBJET : aménagement d'une boulangerie « LOUISE » – centre commercial Les Merisiers – Lots n° 3 à 6 – 198, rue de Meaux – 93410 VAUJOURS.

REFERENCE : votre bordereau du 16 juin 2021 (AT 09307421C0005 déposée le 11 mai 2021).

PLANS : datés du 4 mai 2021.

NOTICE DE SECURITE : datée du 11 mai 2021.

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué un dossier concernant l'établissement situé à l'adresse mentionnée en objet.

Cet établissement, de **type M** avec activité secondaire de **type N**, susceptible d'accueillir **78** personnes dont **8** au titre du personnel, est classé en **5^e catégorie**. Il relève des dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Par ailleurs, le dossier n'a pas été transmis par le responsable unique de sécurité de l'établissement qui conformément à l'article R.123-21 du code de la construction et de l'habitation, est responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations de son établissement que pour chacune d'entre elles.

Conformément à l'article R.123-35 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté préfectoral n° 2016-1907 du 16 août 2016, je vous informe que mes services ne peuvent être consultés que sur sollicitation de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, compétente pour étudier les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Enfin, l'arrêté précité stipule que seules les demandes d'études relatives aux établissements de 5^e catégorie comportant des locaux à sommeil ou à usage de crèches sont examinées par la sous-commission départementale de sécurité. Les autres dossiers concernant les établissements de cette même catégorie peuvent être instruits sur demande motivée du

093-269300372-20210922-21-288-A1
Date de transmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

Aussi ai-je l'honneur de vous proposer de transmettre, si vous le jugez nécessaire, ce dossier à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction de la sécurité et des services du cabinet, bureau de la défense et de la sécurité civiles, section sécurité incendie.
C'est à ce stade qu'interrogé, je formulerai un avis.

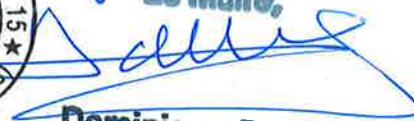
Le lieutenant-colonel Jean-François Duarte-Paixao
Chef du bureau prévention



Vu pour être annexé
à mon autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 C 00005



Vaujours, le 09/09/2021
Le Maire,



Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210922-21-288-A1
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

Avis EPT Déchets

Nadia BENHALIMA

De:
Envoyé: mercredi 23 juin 2021 11:39
À:
Cc:
Objet: A.T -093074 21 C0005, 198 rue de Meaux 93410 VAUJOURS

Bonjour,

Nous avons bien reçu l'A.T -093074 21 C0005, 198 rue de Meaux 93410 VAUJOURS, s'agissant d'une demande d'autorisation de travaux pour la mise en conformité et l'ouverture d'un commerce (boulangerie), le propriétaire doit se rapprocher de nos services pour une nouvelle dotation de poubelles.

La dotation pour ce commerce sera d'un bac de 360 L pour les O.M et d'un bac de 660 L pour le tri. Il peut être également livré un bac de 120 L pour le verre.

La demande sera à faire via le formulaire à l'adresse suivante

: <https://www.grandparisgrandest.fr/fr/dechets/demandes-de-bacs>

Le courrier est en cours de signature.

Le service Prévention et Gestion des Déchets prend en charge les déchets assimilés d'emballages et d'ordures résiduelles issus des producteurs dans la limite de 1500 litres par semaine.

Au-delà de ces quantités, les producteurs non ménagers doivent faire appel à un prestataire privé pour :

- Les déchets toxiques ou dangereux
- Les palettes
- Les huiles usagées
- Les déchets de bouches (bio déchets)

Et d'une manière générale, les déchets issus de leur activité économique et non assimilables aux déchets ménagers résiduels doivent toujours faire l'objet de traitements spécifiques à la charge des professionnels.

Cordialement,

Direction Prévention et gestion des Déchets,
4 bis Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois

Site web : www.grandparisgrandest.fr



Vu pour être annexé
à mon autorisation de travaux
N° AT 093 074 21 C0005
Vaujours, le 09/09/2021
Le Maire,

Dominique BAILLY

Dominique BAILLY
Vice président de Grand Paris Grand-Est

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210922-21-288-A1
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021



DIRECTION PREVENTION ET
GESTION DES DECHETS
Service Exploitation et Maintenance

Affaire suivie par M. Jérôme BLOUIN
gestiondechets@grandparisgrandest.fr
Tél : 0800 50 49 36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE



Monsieur Dominique BAILLY
Maire
Hôtel de Ville
20 rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS

Noisy-le-Grand, le 23 juin 2021

Objet : Avis sur projet de réhabilitation N° 093074 21 C0005 - 198 rue de Meaux

Avis de la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets.

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité le Territoire Grand Paris Grand Est pour obtenir un avis portant sur la gestion des déchets du projet cité en objet.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis demandé :

S'agissant d'une demande d'autorisation de travaux pour la mise en conformité et l'ouverture d'un commerce (boulangerie), le propriétaire doit se rapprocher de nos services pour une nouvelle dotation de poubelles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Vu pour être annexé
à mon *autorisation de travaux*
N° *AT093.074.21.C.0.0.05*
en date de ce jour
Vaujours, le *09/09/2021*

Le Maire,

Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Prévention et
Gestion des Déchets,

Christelle MASSON

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210922-21-288-A1
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Direction de l'assainissement et de l'eau
Affaire suivie par : R. LO
rokhaya.lo@grandparisgrandest.fr
Tél : 01 84 81 09 61
Nos réf. : RQR AT 21 C0005

Monsieur Dominique BAILLY
Maire de Vaujours
Vice-président en charge des politiques de prévention
et de l'accès aux droits
Mairie de Vaujours
Service Urbanisme
20 rue Alexander Boucher
93410 VAUJOURS

Noisy-le-Grand, le **26 JUL. 2021**

Objet : Dossier AT N° : 093 074 21 C0005
Ouverture d'une boulangerie
Adresse de la construction : 198 rue de Meaux

Monsieur le Maire,

Suite à l'étude du dossier en objet qui nous a été transmis pour avis, j'émetts les remarques suivantes :

Assainissement des eaux usées

Un réseau territorial d'eaux usées est présent sur la rue de Meaux. La boulangerie se situe dans l'emprise d'un centre commercial. Les eaux usées provenant de la boulangerie se raccorderont sur le réseau interne d'eaux usées du centre commercial raccordé au réseau public de la rue de Meaux. Le raccordement devra faire l'objet d'une demande de déversement ordinaire dans le réseau d'eaux usées auprès de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le pétitionnaire devra prévoir un bac à graisse raccordé au réseau interne d'eaux usées de la boulangerie pour les eaux usées provenant de la zone de préparation des repas. Ce dispositif devra être rendu accessible, pour contrôle, aux agents de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau du Grand Paris Grand Est.

Un contrôle des raccordements au réseau d'assainissement devra être réalisé à l'achèvement des travaux. Le pétitionnaire devra prendre contact avec la Direction de l'Assainissement et de l'Eau.

Assainissement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public doit être la première solution recherchée (infiltration, évapotranspiration, récupération ...).

Cette gestion à la parcelle sera soumise à une étude de sol et de perméabilité afin d'en évaluer la faisabilité.

Si le pétitionnaire a recours à une infiltration à faible profondeur, l'implantation du ou des ouvrages devra se situer à 5 mètres de toute construction.

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210922-21-288-A1
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021

Les eaux pluviales de la boulangerie devront être raccordées au dispositif de gestion des eaux pluviales du centre commercial.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Le projet sera soumis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif qui sera recouvrée après raccordement au réseau d'eaux usées. La délibération du Conseil Territorial du 13 février 2018 fixe le tarif de la PFAC et de la PFAC-AD (rejets d'eaux usées assimilés domestiques) à 3,75 € par m² de surface de plancher avec une première tranche indivisible de 375 € entre 40 et 100 m² de surface de plancher, les surfaces inférieures à 40 m² n'étant pas taxées.

Au vu de ce qui précède, j'émetts un avis **favorable** au projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'assainissement et de l'eau



Marie-Pierre FIEVET



Vu pour être annexé
à mon arrêté
N°... AT. 093.074.21.C.0.0.0.5 ...

en date de ce jour
Vaujours, le... 09/09/2021

Le Maire,



Dominique BAILLY
vice président de Grand Paris Grand-Est